

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire (sauf pendant le vote de la subvention à l'association Cote a Coast).

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU (sauf pour le vote de la subvention à Cote a Coast), Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET (sauf pour le vote de la subvention à Cote a Coast), Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE (sauf pour le vote de la subvention au Comité d'Animation Marsellois), Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER (sauf pour le vote des subventions à Cote a Coast et au Jardin Partagé), Madame Nicole MANGOT (sauf pour le vote de la subvention à Cote a Coast), Monsieur Gilles DEVICQ,

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET (la procuration ne s'exerce pas pour le vote de la subvention à Cote a Coast), Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023	Nombre de votants
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs
23	Abstentions
Nombre de membres en exercice	23 Suffrages exprimés
11	Pour
Nombre de membres présents	03 Contre
03	

### 23.28 - Attribution de subventions aux associations

Les conseillers municipaux membres des instances dirigeantes (bureau, conseil d'administration), ou simples adhérents de l'association pour laquelle une subvention est proposée sont considérés comme « conseillers intéressés » (réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 10/06/2021). Ils doivent se manifester, et quitter la salle avant débat et mise au vote de la subvention.

Les demandes de subvention présentées par les associations ont été examinées à l'aune du règlement d'attribution adopté en 2020.

# AR Prefecture

017-2111122  
Reçu le 01/04/2023

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les propositions d'attribution des subventions aux associations, pour un montant global de 21 350€, dont la subvention pour le Festival de jazz.

En effet, il est rappelé que le Conseil Municipal a autorisé, le 24 janvier 2023, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Rochelle Dixie Jazz, pour l'organisation d'un Festival de jazz, et a prévu d'inscrire les crédits nécessaires (soit 6 000€) au budget de l'exercice 2023.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23.09 en date du 24 janvier 2023, relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Rochelle Dixie Jazz, pour l'organisation d'un festival de jazz,

Vu le Règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la Commission « Communication, Associations et Animations » en date du 23 février 2022,

Considérant que les conseillers municipaux, adhérents ou ayant des responsabilités au sein du conseil d'administration d'une des associations, ont quitté la salle lors de la discussion et de la mise au vote de la/ des subvention(s) à/aux associations concerné(es) :

- Madame Monique BARRIERE : Comité d'Animation Marsellois

- Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT : Côte à Coast

- Madame Marie BADIER : Jardin Partagé de Marsilly

Considérant que la Commune de Marsilly souhaite poursuivre son action en faveur de ces associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2023, selon le détail figurant au tableau ci-après :

associations ayant déposé un dossier	Subventions attribuées pour 2023
Association Intercommunale du Vieux Tape-Cul	500€
Avenir Sportif de la Baie	2 000 €
Comité d'Animation Marsellois	2 000 €
Côte à Coast	2 500 €
École judo-jujitsu de Marsilly	2 000 €
La Clé des Chants	1 000€
Histoire et Culture	350€
La Ruche Basket	2 500 €
Le Bas d'Eau	400 €
Les Gazelles de la Baie	300€
Le Jardin partagé de Marsilly	1 500€
Vibr'accord - subvention exceptionnelle pour organisation concert	300€
Pour mémoire - délibération 23.09 convention d'objectifs et de moyens avec La Rochelle Dixie Jazz	6 000€
<b>TOTAL</b>	<b>21 350€</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023



Le Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA